

Janvier 2020

# CRÉATION DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Écouter  
Conseiller  
Accompagner



Le dispositif de prévention et de lutte contre toutes les formes de harcèlement est mis en place à compter du 1er février 2020. L'Assemblée se devait d'être à la hauteur de cet enjeu.

Accessible 24h/24, constituée d'experts indépendants et garants de la confidentialité des échanges, la cellule de lutte contre le harcèlement à l'Assemblée nationale est destinée à répondre aux sollicitations de tous : victimes ou témoins, fonctionnaires, contractuels, collaborateurs ou élus. Chacun pourra s'informer, effectuer un signalement ou se faire accompagner dès que cela est nécessaire. Le recours à un prestataire externe permet, d'une part, d'offrir un service accessible à tout instant et quelle que soit la localisation géographique des personnes concernées, et, d'autre part, de bénéficier de l'expertise d'interlocuteurs professionnels.

Puisse cette cellule être un dissuasif puissant, et apporter l'accompagnement adapté et efficace aux personnes victimes.

Je salue le travail de l'ensemble des personnes impliquées sur ce sujet, qui a permis d'aboutir à cette solution au service de notre institution.

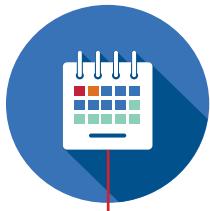
Richard FERRAND,  
Président de l'Assemblée nationale.



La Présidence de l'Assemblée nationale s'est pleinement saisie des enjeux de harcèlement dès septembre 2018.

La prise en compte et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel à l'Assemblée nationale ont fait l'objet d'une réflexion constante et approfondie, dans le souci de trouver la réponse la plus efficace, la plus complète et la plus adaptée à cet enjeu et aux spécificités des métiers au sein de l'institution.

La solution d'une cellule a ainsi émergé du travail d'une pluralité d'acteurs saisis sur le sujet au cours des derniers mois. Il est apparu indispensable qu'elle soit composée d'experts, qu'elle soit indépendante et pluridisciplinaire.



- Depuis 2013** • **Possibilité de solliciter «un référent harcèlement» au sein des services ou la Déontologue**  
pour les collaborateurs des députés qui le souhaitent.
- 2016** • **Extension du dispositif aux députés et aux fonctionnaires**
- Novembre 2018** • **Première réunion du Bureau**  
Le Groupe de travail lancé en 2017 sur les conditions de travail voit sa feuille de route axée par le Président de l'Assemblée nationale sur la prévention des risques psychosociaux en général, et sur la prévention et l'accompagnement de toute forme de harcèlement en particulier.
- Janvier 2019** • **Remise du rapport annuel de la Déontologue au Président**  
Sa mission pointe les limites du dispositif existant et préconise une cellule d'écoute avec un conseil professionnalisé et des actions de prévention.
- Mai 2019** • **Adoption de la réforme de l'Assemblée**  
Adoption d'un dispositif de prévention et d'accompagnement en matière de lutte contre le harcèlement.
- Juin 2019** • **Présentation en Bureau des conclusions du groupe de travail présidé par Michel Larive (LFI), rapporteure Jacqueline Maquet (La Rem)**  
Préconisation de constitution d'une cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de harcèlement.  
Adoption de la préconisation en Bureau, dispositif prévu pour début 2020.
- Septembre 2019** • **Entretien avec les syndicats et syndicats de collaborateurs**  
Présentation des orientations du dispositif pérenne de prévention et d'accompagnement en matière de lutte contre le harcèlement : une « cellule » pluridisciplinaire d'accueil et de soutien.
- Octobre 2019** • **Définition en Bureau des conditions de mise en place de la cellule**  
Une cellule professionnalisée et pluridisciplinaire qui aura un rôle d'écoute, de soin et de conseil, comportant des compétences médicales, psychologiques et juridiques, spécialisées dans les questions de harcèlement moral et sexuel.
- 15 janvier 2020** • **Présentation en Bureau des modalités de fonctionnement de la cellule de lutte contre le harcèlement.**
- 1<sup>er</sup> février 2020** • **Lancement de la cellule et campagne d'information.**

# Principes et fonctionnement de la cellule de lutte contre le harcèlement

1

► **Publics concernés par la cellule de lutte  
contre le harcèlement**

**577** députés

**1195**  
fonctionnaires  
et contractuels

**2210**  
collaborateurs  
de députés et de groupes

**1202** en  
circonscription

**1008**  
à Paris

# 2

## ► Écouter, conseiller, accompagner

Il s'agit d'une **cellule professionnalisée et pluridisciplinaire** de prévention et d'accompagnement face à toutes les formes de harcèlement.

Elle sera accessible **à tous ceux qui travaillent à l'Assemblée nationale** : personnels de l'Assemblée nationale (fonctionnaires et contractuels), députés, collaborateurs de députés (à Paris et en circonscription), et de groupes, qu'ils se considèrent victimes de faits de harcèlement ou qu'ils en soient témoins.

Elle aura pour mission d'écouter et de conseiller les personnes afin qu'elles puissent réagir à la situation à laquelle elles sont confrontées, mais aussi, si besoin, de les accompagner pour qu'elles entreprennent les démarches adaptées. La cellule pourra également, le cas échéant, et en accord avec la victime, transmettre son analyse à la Déontologue ou au Service des ressources humaines.

# 3

## ► Des professionnels expérimentés, experts des questions de harcèlement, pour une réponse de proximité et pluridisciplinaire

Le dispositif s'appuiera sur un **prestataire extérieur expérimenté et reconnu dans ce domaine**, regroupant en son sein les compétences permettant d'apporter une réponse rapide et adaptée aux victimes. Ces professionnels – avocats, juristes, psychologues - travailleront en lien avec le corps médical de l'Assemblée nationale (médecin de prévention pour les personnels de l'Assemblée, médecin de l'Assemblée pour les députés et collaborateurs).

## ► Fonctionnement de la cellule de lutte contre le harcèlement

La cellule sera accessible **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** par téléphone grâce à un numéro vert (depuis un mobile ou un fixe), ainsi qu'à partir d'une plateforme internet dédiée permettant au choix d'organiser un tchat en direct, de convenir d'un rendez-vous pour un visio-entretien, ou de planifier un rendez-vous téléphonique avec le spécialiste de son choix.

Le recueil de l'appel via la hotline sera assuré par une **équipe de psychologues chargée d'évaluer la situation de la personne**, de lui donner une première information et de lui proposer un rendez-vous dans les 48 heures pour la restitution d'une analyse plus approfondie.

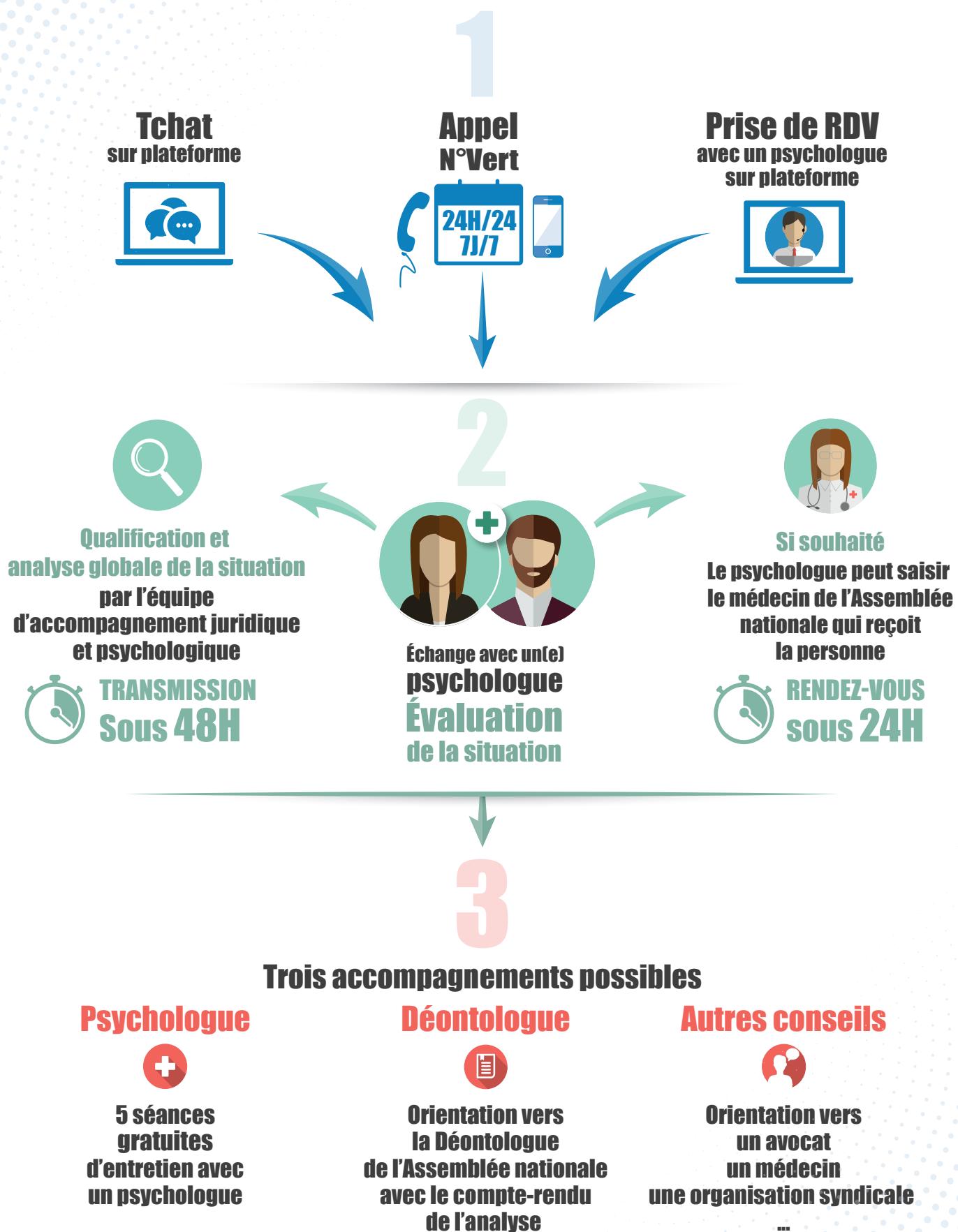
**Le médecin de l'Assemblée** nationale fera également partie de la cellule et pourra être saisi à la demande de la personne qui sera reçue **en priorité sous 24 heures**.

L'analyse plus approfondie de la situation sera assurée par une **équipe pluridisciplinaire composée d'avocats, de juristes et de psychologues**. Elle sera délivrée par téléphone, 48h après l'appel. Il sera indiqué à la victime présumée l'éventail des actions possibles compte tenu de sa situation, et des personnes auprès desquelles elle peut bénéficier d'un accompagnement (syndicat, médecin, avocat...).

Si la victime présumée a besoin d'un soutien psychologique plus poussé, elle pourra également être orientée **vers un psychologue agréé pour un entretien en face à face et bénéficier de 5 séances gratuites**, grâce à un réseau dense de psychologues répartis sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement pourra, à la demande de la victime amener les spécialistes à **solliciter la Déontologue** et à lui transmettre tous les éléments utiles (ou le service des Ressources humaines si l'auteur présumé des faits est un fonctionnaire). La Déontologue bénéficiera alors de l'analyse écrite du cabinet spécialisé. Elle pourra le cas échéant, avec l'accord de la victime présumée, prendre toute mesure adaptée.

# Je suis victime ou témoin de HARCÈLEMENT



Cellule opérationnelle au 1<sup>er</sup> février 2020

